

REGLEMENT INTERIEUR

CLASSE ARTISTIQUE (DISPOSITIF AU COLLÈGE)

-Article 1, Le règlement intérieur

Procéder à une inscription vaut acceptation du règlement intérieur.

En cas de non-respect des consignes inscrites au règlement intérieur, le Centre Académique de Danse (C.A.D) ne peut en aucun cas être tenu responsable.

Le C.A.D se réserve le droit d'exclure de manière immédiate, tout élève ou parent qui ne respecterait pas le règlement intérieur, les professeurs ou camarades, les consignes de sécurité des lieux ou dont le comportement peut nuire à la sécurité.

En cas d'exclusion, aucun remboursement ne pourra être réclamé.

-Article 2, Admission et suivi du parcours Classe Artistique DANSE

• **Admission**

Les élèves intégrant ce parcours ont tous été admis à l'issue d'une audition d'entrée.

Ils ont fait l'objet d'une réflexion pédagogique par une équipe de jurys composée de professionnels et de personnalités du monde de la danse.

Leur décision n'est pas contestable.

• **Débutants (cursus Collège)**

À l'issue de l'audition (courant février/mars) les élèves débutants qui présentent des qualités pour la pratique de la danse et une certaine motivation, seront admissibles, ils devront obligatoirement suivre une mise à niveau proposée sous forme de cours particuliers (entre 5 et 10 cours courant mars, avril, mai, juin) . **cours payants.**

• **Suivi (cursus Collège)**

Tout au long de l'année scolaire, les élèves seront évalués afin de déterminer leur évolution dans ce parcours.

L'équipe pédagogique et la direction du C.A.D (Simon Ripert et Tiphaine Appelhans) en concertation avec la direction du collège, se réservent le droit de réorienter l'élève en cursus Classe Artistique allégé ou dans un parcours danse loisir s'ils constatent que l'élève prend trop de retard en danse et/ou dans sa scolarité et s'ils estiment que la formation n'est plus bénéfique pour l'élève. **Leur décision n'est pas contestable.**

• **Arrêt cursus**

Le souhait d'un élève de ne pas poursuivre le cursus d'une année à l'autre devra être motivé par un courrier adressé au Centre Académique de Danse avant la fin de l'année scolaire, s'en suivra une concertation entre la direction du C.A.D et du Collège.

• **Partenariat avec le Collège Charles De Gaulle (cursus Collège)**

Afin de proposer un cursus au plus près des grandes écoles de France, le Centre Académique de Danse a mis en place un partenariat avec le collège Charles de Gaulle. Ce partenariat permet d'aménager le temps scolaire des élèves. Cette convention avec le collège concerne uniquement 4h30 hebdomadaire, à savoir 3h l'après-midi libéré (mardi ou jeudi) ainsi que 1h30 extrascolaire le samedi. Tous les autres cours du cursus, les sorties et voyages artistiques, les Masterclass avec les professeurs invités, le partage de scène avec les danseurs de l'Opéra de Paris aux Mines de Bruoux "Festival Danse sous les Étoiles", restent indépendants du Collège.

-Article 3, Dispositions légales

Conformément au décret n°92-193 du 27 février 1992 relatif à la loi n°89-468 du 10 juillet 1989 relative à l'enseignement de la danse, chaque élève doit fournir au C.A.D un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de la danse.

-Article 4, Inscriptions-paiements

L'inscription/dossier doit être complet avant fin Juin. La totalité du règlement est obligatoire pour enregistrer l'inscription, également en cas de paiement fractionné. Le règlement des cours peut s'effectuer

- - en 1 fois
- - en 3 fois (encaissements début septembre, début janvier et début avril)
- - en 10 fois (encaissements en début de chaque mois)
- Il ne s'agit en aucun cas d'une inscription au trimestre ou au mois, mais seulement d'un paiement fractionné.
- Les frais d'inscription (20 €) sont à régler à part du montant des cours.
- Les absences ne peuvent être ni déduites ni remboursées.
- En cas d'impossibilité de terminer l'année scolaire, et ce pour quelque raison que ce soit, aucun remboursement ne sera effectué.
- Toute personne inscrite doit être médicalement autorisée à la pratique de la danse et avoir souscrit une assurance responsabilité civile. Si après son inscription, elle avait connaissance de problèmes de santé la concernant, lesdits problèmes étant incompatibles avec la pratique de la danse, elle s'engage à en faire immédiatement part au C.A.D.
- Un élève (ou ses parents) qui ne respecterait pas les autres élèves ou professeurs pourra être exclu du C.A.D sur décision de la direction du C.A.D et du Collège, sans contrepartie financière.

